

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 05-12 du 28 mars 2019**

### **RECONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN VILAR À LA COURNEUVE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF, DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE – PRINCIPE DE RECOURS À UNE ENTREPRISE GÉNÉRALE – AVENANT.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil général n° 2014-XI-72-du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-5 du 2 février 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de reconstruction du collège Jean Vilar à La Courneuve,

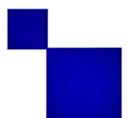
Vu la décision du jury de maîtrise d'œuvre du 12 décembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes Agence ENGASSER & ROMEO,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avant-projet définitif de reconstruction sur site du collège Jean Vilar à La Courneuve en intégrant les compléments apportés au programme (couverture du plateau EPS et installation de 1 457 m<sup>2</sup> de classes provisoires), pour un coût prévisionnel des travaux de 18 791 770 euros HT, soit 22 550 124 euros TTC valeur octobre 2016 ;



- AUTORISE la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 2 170 093,20 euros HT, soit 2 604 111,84 euros TTC ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière globale de l'opération au montant de 26,5 millions d'euros TTC ;
- APPROUVE le recours à l'entreprise générale pour les travaux de construction et démolition, tous corps d'état.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*